

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des opérations et de l'emploi

Sous-direction de l'organisation
et des effectifs

Bureau des études

Circulaire n° 7000 du 11 juillet 2012 relative à l'organisation des états-majors du commandement de la gendarmerie outre-mer et des commandements territoriaux de la gendarmerie outre-mer

NOR : INTJ1224201C

Références :

- Code de la défense, notamment ses articles R. 3225-9 et D. 4131-5;
- Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;
- Arrêté du 6 février 1992 fixant les attributions du commandant de la gendarmerie outre-mer et des commandants territoriaux de la gendarmerie outre-mer (*JO* du 14 février 1992, p. 2378 ; signalé au BOC, p. 706 ; BOEM 112.2.2 – CLASS. : 12.35) modifié;
- Arrêté du 23 décembre 2009 portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale (*JO* n° 299 du 26 décembre 2009, texte n° 31) modifié;
- Arrêté du 11 juillet 2012 relatif à l'organisation des états-majors du commandement de la gendarmerie outre-mer et des commandements territoriaux de la gendarmerie outre-mer;
- Instruction n° 45000/GEND/DOE/SDSPSR/BSRFMS du 18 juin 2011 (n.i. *BO* – CLASS. : 53.01);
- Circulaire n° 93962/DEF/GEND/OE/SDPJ/PJ du 14 décembre 2006 (n.i. *BO* – CLASS. : 44.04);
- Circulaire n° 119500/DEF/GEND/OE/SDDOP/RENS du 15 septembre 2008, modifié (n.i. *BO* – CLASS. : 33.01);
- Circulaire n° 165000/GEND/OE/SDPJ/PJ du 12 mars 2010 (n.i. *BO* – CLASS. : 44.04);
- Circulaire n° 9800/GEND/DOE/SDOE/BE du 10 février 2011 (n.i. *BO* – CLASS. : 12.09);
- Circulaire n° 101408/GEND/DOE/SDOE/BE du 19 octobre 2011 (n.i. *BO* – CLASS. : 12.35);
- Note d'orientation n° 33680/DEF/GEND/OE/TI/DR du 27 décembre 1990 (n.i. *BO* – CLASS. : 12.15).

Pièces jointes : six annexes.

La présente circulaire est rédigée en application de l'arrêté de 3^e référence.

Elle détaille l'organisation des états-majors des formations administratives de la gendarmerie outre-mer (le CGOM et les COMGEND) jusqu'au niveau section (les autres personnels et structures rattachés tels que les CSPIC, les CMG et les CMIA ne sont pas mentionnés).

Elle précise également les grands domaines d'attribution des différentes structures. Le détail de ces attributions figure dans l'annexe I de la circulaire de 10^e référence dans les colonnes CGOM et COMGEND.

Les abréviations et sigles employés sont explicités dans le glossaire en annexe VI.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

RICHARD LIZUREY

ANNEXE I

ATTRIBUTIONS DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR

Collaborateur direct des commandants de formations administratives de la gendarmerie outre-mer et de leurs commandants en second, le chef d'état-major est chargé :

- d'assurer l'organisation et le fonctionnement de l'état-major. À ce titre, il veille au suivi, à l'optimisation et à la rationalisation de son fonctionnement ;
- de veiller au respect de la confidentialité des dossiers, des délais de leur traitement ainsi que de la transmission rapide de l'information vers les autorités destinataires ;
- d'assurer la transversalité des dossiers entre les différents bureaux de l'état-major ;
- de tenir à jour, d'actualiser et de diffuser aux échelons de commandement subordonnés, les dossiers de directives du commandant de formation ;
- de coordonner les échanges entre les structures de l'état-major et celles qui sont rattachées au commandant de formation.

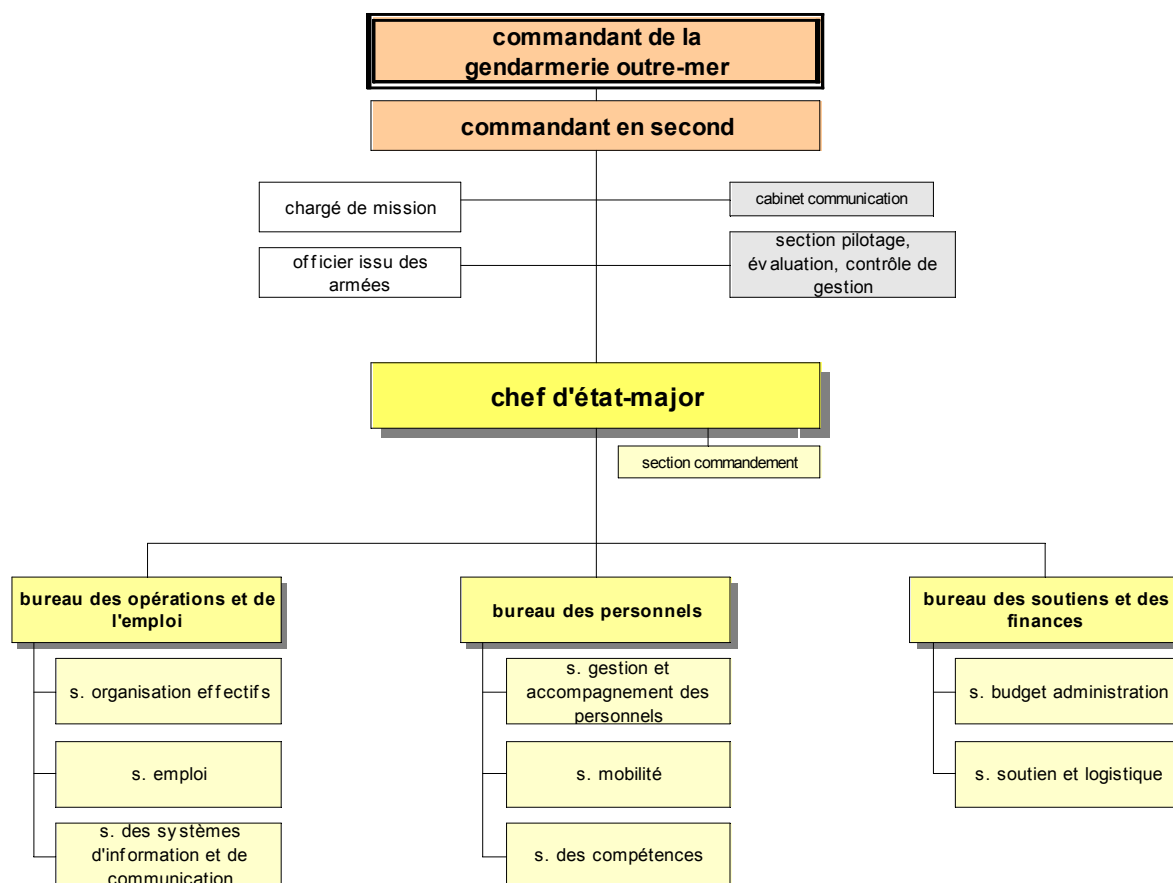
Au sein de l'état-major du COMGEND de Mayotte, le chef d'état-major exerce également les attributions d'officier adjoint chargé du renseignement.

Au sein de l'état-major du COMGEND pour Saint-Pierre-et-Miquelon, le chef d'état-major exerce également les attributions de :

- commandant en second ;
- officier adjoint chargé de la police judiciaire ;
- officier adjoint chargé du renseignement.

ANNEXE II

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE OUTRE-MER



1. Les structures placées auprès du CGOM

Le commandant de la gendarmerie outre-mer et son commandant en second disposent, outre d'un cabinet communication (chargé des fonctions de secrétariat particulier et de communication), des structures et personnels suivants :

- un chargé de mission ;
- un officier appartenant à l'une des armées (chargé d'assister le commandant de la gendarmerie outre-mer dans ses liens avec l'état-major des armées et les organismes spécialisés relevant du ministère de la défense) ;
- une section du pilotage, de l'évaluation et du contrôle de gestion (chargée du pilotage de la performance, elle entretient des relations avec la MPP de la DGGN).

2. L'état-major

Une section commandement, chargée des tâches de secrétariat de l'état-major, est directement rattachée au chef d'état-major.

2.1. Bureau des opérations et de l'emploi

Le BOE est chargé des questions relatives à l'organisation et à l'emploi des unités et personnels de la gendarmerie outre-mer et à l'étranger, à l'exception de la prévôté. Il assiste le commandement dans ses attributions opérationnelles, telles que définies dans la circulaire de 10^e référence.

Il entretient des relations avec les sous-directions de la DOE de la DGGN, le PJGN et le ST(SI)².

Le BOE est composé de trois sections :

- une section de l'organisation et des effectifs (chargée des questions relatives à l'organisation des formations et aux effectifs);
- une section de l'emploi (chargée de l'ensemble des questions d'emploi et du suivi de l'activité opérationnelle dans les domaines de l'ordre public, de la police judiciaire, de la sécurité publique générale et de la sécurité routière);
- une section des systèmes d'information et de communication (chargée de l'ensemble des questions relatives aux SIC).

2.2. Bureau des personnels

Le BP est chargé des questions relatives aux personnels militaires d'active et de réserve ainsi que des personnels civils de la gendarmerie servant outre-mer et à l'étranger (à l'exception de la prévôté), dans les limites fixées par la circulaire de 10^e référence.

Il entretient des relations avec les sous-directions de la DPMGN de la DGGN, l'ECASGN, le CEGN et les bureaux de la branche RH des régions de gendarmerie.

Le BP est composé de trois sections :

- une section de la gestion et de l'accompagnement des personnels (chargée de l'ensemble des questions de gestion des personnels, à l'exception de la mobilité, des questions de chancellerie, de reconversion, et de protection juridique des personnels);
- une section de la mobilité (chargée des questions de mutations, d'affectations, de réaffectations et de CSA outre-mer);
- une section des compétences (chargée des questions de formation et de recrutement des personnels).

2.3. Bureau des soutiens et des finances

Le BSF est chargé des questions relatives aux soutiens et aux finances des unités et personnels affectés outre-mer et à l'étranger (à l'exception de la prévôté).

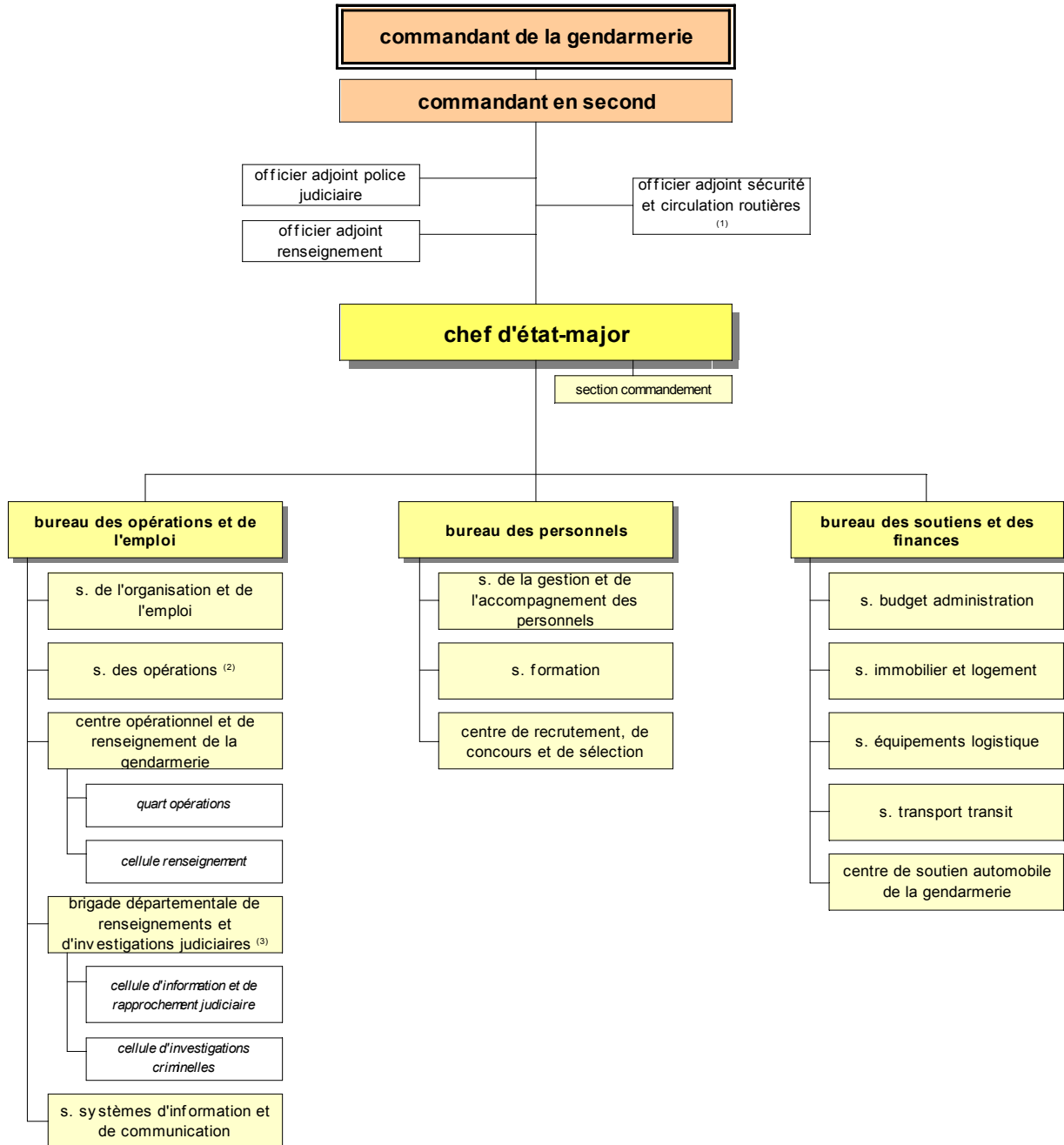
Il entretient des relations avec les sous-directions de la DSF de la DGGN et l'ECASGN. Il est chargé du dialogue avec le RPROG, le BOP national commandement et soutiens et les BSF des unités opérationnelles (COMGEND) du BOP outre-mer.

Le BSF est composé de deux sections :

- une section du budget et de l'administration (chargée de l'ensemble des questions administratives, budgétaires et financières);
- une section du soutien et de la logistique (chargée de l'ensemble des questions immobilières, d'équipements et de logistique et de mobilité).

ANNEXE III

COMMANDEMENTS TERRITORIAUX DE LA GENDARMERIE OUTRE-MER
(à l'exception des COMGEND de Mayotte et du COMGEND pour Saint-Pierre-et-Miquelon)



(1) A l'exception du COMGEND Guyane.

(2) Uniquement COMGEND Guyane.

(3) A l'exception du COMGEND pour la Polynésie française et du COMGEND pour la Nouvelle-Calédonie et les Îles Wallis-et-Futuna où la BDRIJ est remplacée par une BRIJ (brigades de renseignements et d'investigations judiciaires)

1. Les structures placées auprès du COMGEND

Le commandant territorial de la gendarmerie et son second disposent :

- d'un OAPJ, dont les attributions figurent dans la circulaire de 9^e référence et qui entretient des liens fonctionnels avec les BOE ainsi qu'avec la BDRIJ du COMGEND ;
- d'un OAR, dont les attributions figurent dans la circulaire de 8^e référence et qui entretient des liens fonctionnels avec le BOE et le CORG du COMGEND ;
- d'un OASCR, dont les attributions figurent dans l'instruction de 6^e référence.

2. L'état-major

Une section commandement, chargée des tâches de secrétariat de l'état-major, est directement rattachée au chef d'état-major.

2.1. Bureau des opérations et de l'emploi

Le BOE est chargé des questions relatives à l'emploi des unités et personnels du COMGEND.

Il entretient des relations avec le BOE du CGOM.

Le BOE est composé de quatre unités :

- une section de l'organisation et de l'emploi (chargée des questions d'emploi, de planification et d'organisation des unités) ;
- un CORG (dont les attributions sont définies dans la note de 12^e référence et qui entretient des liens fonctionnels avec l'OAR) ;
- une BDRIJ (dont les attributions sont définies dans la circulaire de 7^e référence et qui entretient des liens fonctionnels avec l'OAPJ) ;
- une section des systèmes d'information et de communication (chargée de l'ensemble des questions relatives aux SIC).

Le BOE du COMGEND de la Guyane dispose d'une cinquième unité, une section opérations (chargée de la planification et de la conduite des opérations de lutte contre l'orpaillage illégal).

2.2. Bureau des personnels

Le BP est chargé des questions relatives aux personnels militaires d'active et de réserve ainsi que des personnels civils de la gendarmerie du COMGEND, dans les limites fixées par la circulaire de 10^e référence.

Il entretient des relations avec le BP du CGOM.

Le BP est composé de trois unités :

- une section de la gestion et de l'accompagnement des personnels (chargée de l'ensemble des questions de gestion des personnels, de chancellerie, de reconversion, de protection juridique des personnels et d'action sociale) ;
- une section de la formation (chargée, en liaison étroite avec la section de la gestion et de l'accompagnement des personnels, des questions de formation) ;
- un centre de recrutement, de concours et de sélection (chargé des questions de recrutement).

La section de la gestion et de l'accompagnement des personnels est chargée des questions d'emploi et de soutien des réserves en liaison avec les autres bureaux du COMGEND.

2.3. Bureau des soutiens et des finances

Le BSF est chargé des questions relatives aux soutiens et aux finances des unités et personnels du COMGEND.

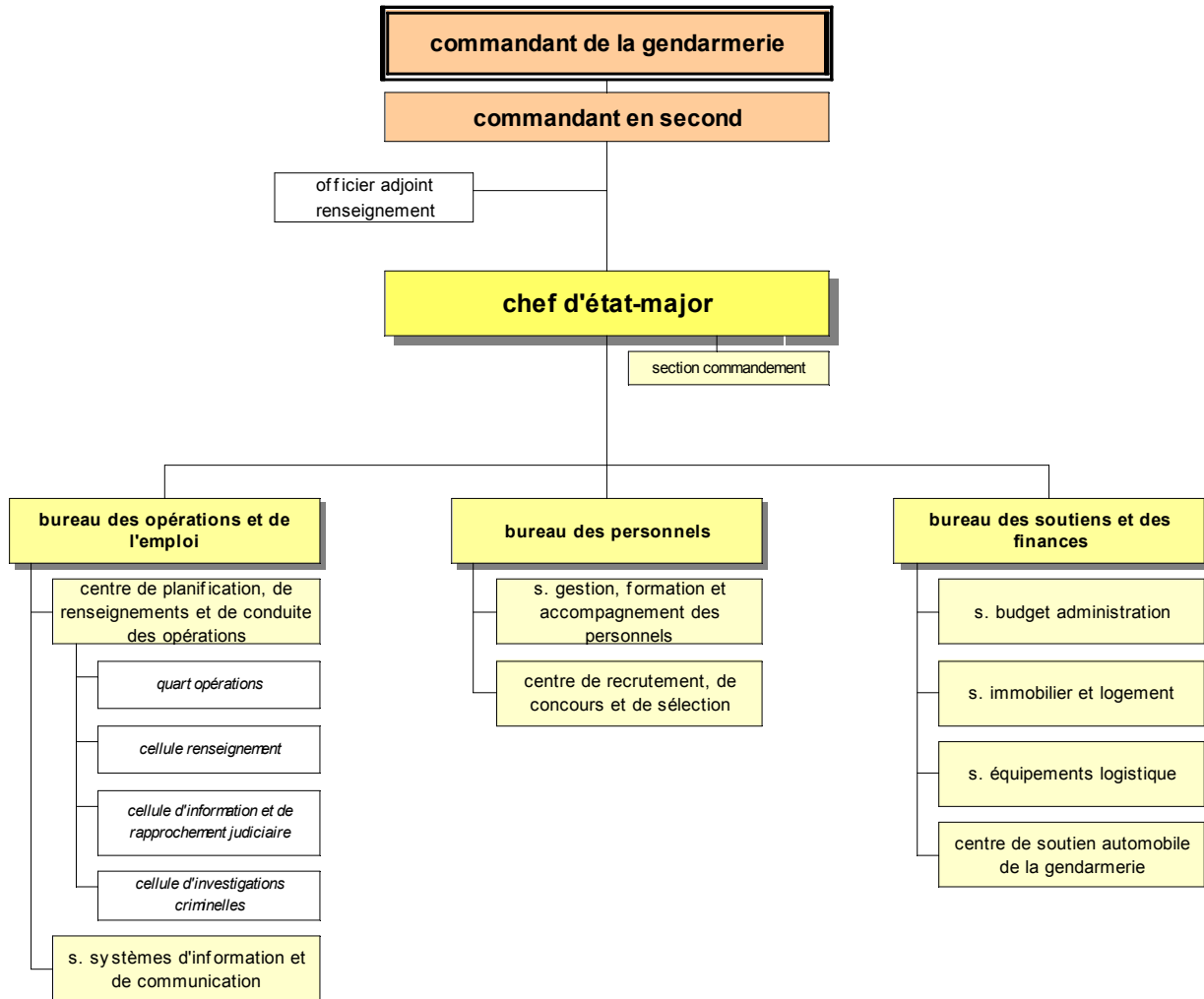
Il entretient des relations avec le BSF du CGOM.

Le BSF est composé de cinq unités :

- une section du budget et de l'administration (chargée de l'ensemble des questions administratives, budgétaires et financières) ;
- une section de l'immobilier et du logement (chargée de l'ensemble des questions immobilières) ;
- une section des équipements et de la logistique (chargée de l'ensemble des questions d'équipements, de logistique et de mobilité à l'exception du transport et du transit) ;
- une section transport et transit (chargée des questions relatives au transport et à l'approvisionnement en matériels et fournitures diverses des unités du COMGEND ainsi que des questions de logistique touchant les personnels et leurs familles à l'arrivée et au départ du COMGEND) ;
- un CSAG (chargé de l'ensemble des prérogatives liées à la maintenance, à l'entretien mécanique et carrosserie de l'ensemble du parc automobile et des moyens nautiques du COMGEND).

ANNEXE IV

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE MAYOTTE



1. Les structures placées auprès du COMGEND

Le COMGEND et son second disposent d'un officier chargé du renseignement (mêmes attributions que dans l'annexe III).

2. L'état-major

Le chef d'état-major dispose d'une section de commandement dont les attributions sont les mêmes que celles définies dans l'annexe III.

2.1. Bureau des opérations et de l'emploi

Le BOE est chargé des questions relatives à l'emploi des unités et personnels du COMGEND dans les limites fixées par la circulaire de 11^e référence et selon les directives du COMGEND de la Réunion, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud de l'océan Indien.

Il entretient des relations avec le BOE du CGOM et le BOE du COMGEND de la Réunion.

Le BOE est composé de deux unités :

- un centre de planification, de renseignements et de conduite des opérations (chargé des questions d'emploi, de planification des unités dont les attributions des unités subordonnées figurent dans les textes de 8^e et de 12^e références);
- une section des systèmes d'information et de communication (mêmes attributions que dans l'annexe III).

2.2. Bureau des personnels

Le BP est chargé des questions relatives aux personnels militaires d'active et de réserve ainsi que des personnels civils de la gendarmerie du COMGEND (gestion, accompagnement des personnels et formation) dans les limites fixées par la circulaire de 10^e référence.

Le BP est également chargé des questions d'emploi et de soutien des réserves en liaison avec les autres bureaux du COMGEND.

Il entretient des relations avec le BP du CGOM.

2.3. Bureau des soutiens et des finances

Le BSF est chargé des questions relatives aux soutiens et aux finances des unités et personnels du COMGEND.

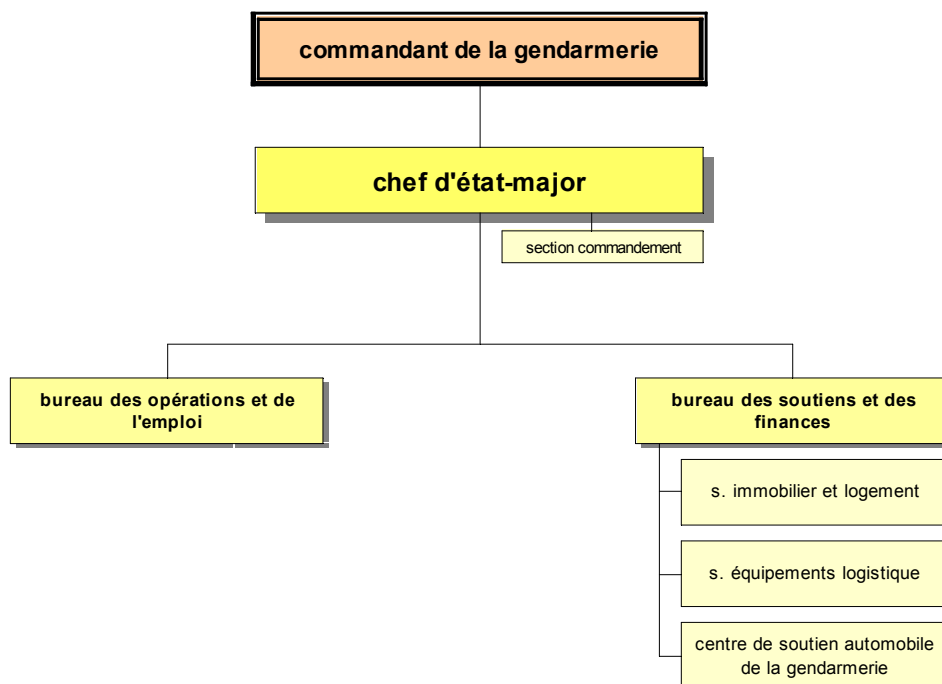
Il entretient des relations avec le BSF du CGOM.

Le BSF est composé de quatre unités :

- une section du budget et de l'administration (mêmes attributions que dans l'annexe III);
- une section de l'immobilier et du logement (mêmes attributions que dans l'annexe III);
- une section des équipements et de la logistique (mêmes attributions que dans l'annexe III, auxquelles il faut ajouter les attributions de la section transport transit);
- un centre de soutien automobile de la gendarmerie (mêmes attributions que dans l'annexe III).

ANNEXE V

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE POUR SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON



1. Les structures placées auprès du COMGEND

Aucune autre structure d'état-major n'est rattachée au COMGEND.

2. L'état-major

Il dispose d'une section de commandement qui est chargée, outre les questions de secrétariat, des questions relatives aux personnels du COMGEND (gestion, accompagnement des personnels et formation), dans les limites fixées par la circulaire de 10^e référence.

2.1. Bureau des opérations et de l'emploi

Le BOE est chargé des questions relatives à l'emploi des unités et personnels du COMGEND ainsi que de l'ensemble des questions relatives aux SIC.

Il entretient des relations avec le BOE du CGOM ainsi qu'avec la division de l'outre-mer au sein de la sous-direction de l'information générale de la DCSP (DGPN).

2.2. Bureau des soutiens et des finances

Le BSF est chargé des questions relatives aux soutiens et aux finances des unités et personnels du COMGEND. Le chef de bureau est plus particulièrement chargé des questions de budget et d'administration.

Il entretient des relations avec le BSF du CGOM.

Le BSF est composé de trois unités :

- une section de l'immobilier et du logement (mêmes attributions que dans l'annexe III);
- une section des équipements et de la logistique (mêmes attributions que dans l'annexe III, auxquelles il faut ajouter les attributions de la section transport transit);
- un centre de soutien automobile de la gendarmerie (mêmes attributions que dans l'annexe III).

ANNEXE VI

GLOSSAIRE

B

- BDRIJ : brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires.
BOE : bureau des opérations et de l'emploi.
BOP: budget opérationnel de programme.
BP: bureau des personnels.
BSF: bureau des soutiens et des finances.

C

- CAFN: centre administratif et financier national.
CEGN: commandement des écoles de la gendarmerie nationale.
CGOM: commandement de la gendarmerie outre-mer.
CMG: cercle mixte de gendarmerie.
CMIA: centre médical interarmées.
COMGEND: commandant de la gendarmerie (employé pour désigner les commandements territoriaux de la gendarmerie outre-mer).
CORG: centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie.
CSA: changement de subdivision d'arme.
CSAG: centre de soutien automobile de la gendarmerie.
CSPIC: centre de service partagé interministériel CHORUS.

D

- DCSP: direction centrale de la sécurité publique.
DGGN: direction générale de la gendarmerie nationale.
DGPN: direction générale de la police nationale.
DOE: direction des opérations et de l'emploi.
DSF: direction des soutiens et des finances.
DPMGN: direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

E

- ECASGN: établissement central d'administration et de soutien de la gendarmerie nationale.
EDSR: escadron départemental de sécurité routière.
EMIZDS: état-major interministériel de zone de défense et de sécurité.

M

- MPP: mission du pilotage et de la performance.

O

- OAPJ: officier adjoint chargé de la police judiciaire.
OAR: officier adjoint chargé du renseignement.
OASCR: officier adjoint chargé de la sécurité et de la circulation routières.

P

- PJGN: pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.

R

- RH: ressources humaines.
RPROG: responsable du programme (en l'espèce programme 152).
RUO: responsable d'unité opérationnelle.

S

SIC: systèmes d'information et de communication.

SPECG: section du pilotage, de l'évaluation et du contrôle de gestion.

ST(SI)²: service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure.